

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune**

Vu les articles L.153-19 et R.153-38 du Code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2018 relatif au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à Enquête Publique ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de PLU annexés au dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme (dont l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement par ailleurs consultable sur le site internet suivant : [www.25.developpement-durable.gouv.fr](http://www.25.developpement-durable.gouv.fr) – Rubrique « Cas par cas : décisions rendues ») ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le Commissaire Enquêteur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête**

Il sera procédé à une Enquête Publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dampierre-les-Bois pendant une durée de 31 jours, à compter du lundi 28 octobre 2019 à 09h00, jusqu'au mercredi 27 novembre 2019 à 17h30, qui aura lieu en mairie de Dampierre-les-Bois.

Les caractéristiques principales du projet traduites dans le projet d'aménagement et de développement durables sont les suivantes :

**Axe 1 : Anticiper le développement du village**

- Des logements pour tous
- Renforcer l'enveloppe urbaine existante et maîtriser les extensions urbaines

**Axe 2 : Valoriser un cadre de vie et une ambiance villageoise**

- Maintenir la vitalité du cœur du village
- Conforter la centralité villageoise par le maintien d'un espace de respiration et de détente

**Axe 3 : Préserver les paysages et la biodiversité**

- Valoriser les paysages urbains
- Protéger les milieux naturels

**Axe 4 : Pérenniser les activités économiques de Dampierre-les-Bois**

- Préserver les ressources forestières et agricoles
- Renouveler et améliorer l'image des zones d'activités existantes
- Conforter les commerces du centre ancien

**ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

A été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur : Mme Rolande PATOIS, exerçant la profession de Directrice Générale des Services de collectivités territoriales en retraite

**ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Dampierre-les-Bois, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le mardi de 14h00 à 17h30), soit du lundi 28 octobre 2019 à 09h00 au mercredi 27 novembre 2019 à 17h30 inclus.

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.dampierresbois.fr](http://www.dampierresbois.fr)

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

**ARTICLE 4 : Recueil des observations du public**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser par écrit au nom du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : " Mme le commissaire enquêteur, enquête publique PLU- Mairie- Grande Rue – 25490 Dampierre-les-Bois.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du lundi 28 octobre 2019 à partir de 09h00, au mercredi 27 novembre 2019 jusqu'à 17h30 à l'adresse suivante : [mairie@dampierrelesbois.fr](mailto:mairie@dampierrelesbois.fr) ou depuis le lien : [enquete-publique-1724@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1724@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1724>

(Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.)

### **ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, et propositions écrites et orales en Mairie de Dampierre les Bois aux dates et heures suivantes :

- le lundi 28 octobre de 09h00 à 12h00,
- le samedi 9 novembre de 09h00 à 12h00
- le mercredi 20 novembre de 15h00 à 18h00,
- le mercredi 27 novembre de 14h30 à 17h30.

### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

(Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

### **ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Dampierre-les-Bois pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : [www.dampierrelesbois.fr](http://www.dampierrelesbois.fr)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

### **ARTICLE 8 : Mesures de publicité Je propose de supprimer cet article**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Dampierre-les-Bois et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie : [www.dampierrelesbois.fr](http://www.dampierrelesbois.fr)

### **ARTICLE 9 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

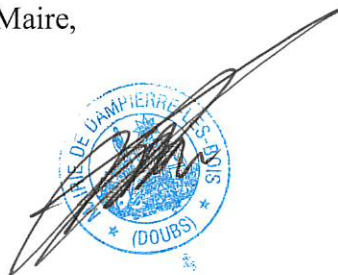
### **ARTICLE 10 : Notification**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Madame le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon

Fait à Dampierre-les-Bois, le 8 octobre 2019.

Le Maire,



M. TIROLE.